

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, à la Mairie, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 02 juillet 2021 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Étaient présents :

Sonia GINDREAU, Céline PAOLI, Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU (pouvoir d'Olivier VRIGNON), Rosane POLIDORI, Grégory BLUTEAU, Nathanaëlle CADUE, Maryline GIRAUD, Aline GRONDIN, Didier LE BRAS, Jonathan MICHEAU, Karine Riant, Romain TRICOIRE, Huguette VANHAUTE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON, Martine MARETTE, Dominique ROBIN.

Étaient excusés :

Olivier VRIGNON procuration à Thierry BENOTEAU.
Audrey GIBOULEAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Karine Riant**.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 21-07-053 : AFFAIRES SCOLAIRES - Tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2021/2022
- 21-07-054 – AFFAIRES SCOLAIRES – Reconduction des interventions « Musique et Danse » pour l'année scolaire 2021/2022
- 21-07-055 – RESSOURCES HUMAINES – Modifications du tableau des effectifs
- 21-07-056 – RESSOURCES HUMAINES – Signature d'une convention de rupture conventionnelle
- 21-07-057 – FINANCES – Décision Modificative n°1
- 21-07-058 - FINANCES – Démolition et reconstruction de la mairie – Demande de subvention régionale - Fonds « Pays de la Loire Relance investissement communal »
- 21-07-058 BIS – Déclaration sans suite des lots n°4 « couverture zinc », 6 « menuiseries extérieures aluminium, métallerie » et 7 « menuiseries extérieures et intérieures bois » relatifs à la démolition et la reconstruction de la mairie de Jard sur Mer
- 21-07-059 – FONCIER – Renonciation au droit de préemption ZAC de l'Île Perdue
- 21-07-060 – URBANISME – Autorisation de signature d'un permis d'aménager
- 21-07-061 – VENDEE EAU – Convention relative au remplacement d'un poteau incendie

- 21-07-062 – SYDEV – Convention relative à une opération d'éclairage public – Rue du Fer à Cheval
- 21-07-063 – SYDEV – Convention relative aux travaux de rénovation de l'éclairage public
- 21-07-064 – Changement provisoire du lieu des réunions du Conseil Municipal
- Informations sur les décisions prises suite à la réception des déclarations d'intention d'aliéner
- Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance à 20h33.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Romain TRICOIRE qui rejoint l'assemblée à la suite de la démission de Monsieur Nicolas VOY.

Madame le Maire informe qu'elle propose d'ajouter à l'ordre du jour de la séance une délibération à la demande de Vendée Expansion dans le cadre du projet de rénovation de l'Hôtel de Ville.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Madame LIEVOUX revient sur la rédaction des discussions relatives aux feux d'artifices de la Commune. Elle indique qu'elle n'avait pas compris que le Conseil Municipal avait été sollicité pour prendre une décision.

Monsieur ROBIN souhaite que systématiquement les noms des personnes ne prenant pas part au vote soient indiqué dans le Procès-Verbal. Selon les procès-verbaux cette information n'est pas systématiquement retranscrite.

Madame Le Maire prend note de la remarque.

Carl REMAUD et Patrick OYSELLET arrivent à 20 h 38.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin dernier est approuvé par le Conseil Municipal.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

21-07-053 : AFFAIRES SCOLAIRES – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2021/2022

Madame le Maire donne la parole à Monsieur OYSELLET.

Monsieur OYSELLET rapporte que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les tarifs du restaurant scolaire applicables à compter de la prochaine rentrée scolaire 2021/2022.

Pour rappel, le personnel du restaurant scolaire de l'école Jacques Tati réalise les repas en régie ainsi que le service pour les élèves de l'école publique. Il livre également l'école privée en liaison chaude.

Les tarifs actuels appliqués en 2020/2021 sont les suivants :

- 3.10 € pour les enfants ;
- 6.00 € pour les enseignants ;
- 2.45 € pour les repas vendus à l'OGEC.

Chacun de ces trois tarifs avait été augmenté de 0,05 cts entre les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.

Le bilan de l'année 2020 fait ressortir un montant de dépenses de 80 293.63 € dont :

- 17 577.86 € de dépenses liées aux achats de denrées alimentaires,
- 49 982.32 € de frais de personnel,
- 267.38 € de frais de communication,
- 5 049.92 € de frais d'eau, d'électricité et de fuel,
- 1 551.18 € de frais d'habillement et de produits d'entretien,
- 5 864.97 € de dépenses d'entretien du bâtiment et du matériel,

Le montant des recettes est de 22 936.89 €, soit un taux de couverture de 28.67 %.

Le nombre de repas servis en 2020 (sur l'année civile) s'élève à 8 707. Le coût de revient s'établit à 9.22 €.

Il est précisé que les tarifs des années précédentes étaient les suivants :

	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2019/2020
Enfants de l'école publique	2.85	2.90	3.00	3.05	3.05	3.10	3.10
Enseignants	5.70	5.80	5.90	5.95	5.95	6.00	6.00
Repas vendus à l'OGEC	2.20	2.25	2.35	2.40	2.40	2.45	2.45

Madame MARETTE fait part de son incompréhension face à l'absence de commission des finances qui aurait dû travailler cette question préalablement à la séance du Conseil Municipal.

Monsieur BLUTEAU et Madame CADUE partagent l'avis de Madame MARETTE.

Monsieur HERB et Madame MARETTE rappellent les discussions de l'an passé quant à la nécessité d'analyser les données sur cette question pour permettre de prendre une décision éclairée.

Plusieurs conseillers émettent le souhait que ce sujet soit reporté pour permettre de convoquer une commission des finances.

Monsieur OYSELLET précise que les nouveaux tarifs devront être adoptés avant le 1^{er} septembre.

Il est convenu qu'une commission des finances sera organisée durant l'été et qu'un Conseil Municipal sera convoqué à la fin du mois d'août.

MADAME LE MAIRE RETIRE CE SUJET DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL.

<p>21-07-054 : AFFAIRES SCOLAIRES – RECONDUCTION DES INTERVENTIONS « MUSIQUE ET DANSE » POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022</p>
--

Madame le Maire donne la parole à Monsieur OYSELLET.

Monsieur OYSELLET explique que depuis plusieurs années le programme « *interventions musique et danse en milieu scolaire* » est mis en place par le Conseil Départemental, en lien avec les communes le souhaitant. Il permet la venue d'intervenants spécialisés au sein des écoles primaires et favorise ainsi une ouverture à l'éducation culturelle et artistique des enfants.

Il s'agit d'interventions en musique et en danse pour les élèves du cycle 2 (CP-CE1-CE2) et de cycle 3 (CM1-CM2), à raison de 8 séances d'une heure par classe sur l'année scolaire, uniquement sur temps scolaire et en présence de l'enseignant responsable de la classe. Les élèves de cycle 2 bénéficient de séances d'éveil musical tandis que des ateliers thématiques en danse et musique sont proposés aux élèves du cycle 3.

Ces interventions font l'objet d'une rémunération brute minimum appliquée aux intervenants de 28.60 € par heure. Celle-ci est majorée de 3.20 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale.

Le coût de ces interventions s'élève à 863.69 € (rémunération brute + charges) pour l'année scolaire 2020-2021.

Depuis la rentrée scolaire 2016-2017, le Conseil Départemental ne finance plus ce programme. Néanmoins, il accompagne les collectivités qui le souhaitent dans l'organisation des interventions (organisation des plannings, documents administratifs...).

A titre d'information, sur l'année scolaire 2020/2021, la répartition des séances a été la suivante :

- Ecole Publique Jacques Tati : 17 élèves (classe CE-CM)
- Ecole Privée St Joseph : 21 élèves (classe CP-CE) et 21 élèves (classe CM1-CM2)

Madame MARETTE, fait part qu'elle a eu des retours élogieux concernant les séances de cette année.

Monsieur OYSELLET rapporte que les enfants manifestent beaucoup d'intérêt pour ces interventions « Musique et Danse ».

Monsieur OYSELLET indique que seuls les cycles 2 et 3 sont concernés par ce programme.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE RECONDUIRE** le dispositif d'intervention « musique et danse en milieu scolaire », pour l'année scolaire 2021-2022, pour les deux écoles de Jard-sur-Mer (Jacques Tati et St Joseph) ;
- **QUE LE NOMBRE DE SEANCES** sera limité à 8 h maximum d'intervention par classe pour l'année scolaire 2021-2022, la commune assumant en totalité le coût de ce dispositif ;
- **DE SOLLICITER** le Département de la Vendée pour un accompagnement organisationnel pour la mise en œuvre de ces interventions (organisation des plannings, documents administratifs...).

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

21-07-055 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Annexe 1 : Tableau des effectifs

Madame le Maire expose qu'en raison de mouvements de personnels, des modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires. Ces modifications doivent permettre la création à compter du 01/08/2021 :

- De 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en vue du recrutement de deux nouveaux agents aux services Urbanisme (suite à une disponibilité) et Accueil (en raison d'une mutation). Les nouveaux agents recrutés possèdent un grade différent de celui de leur prédécesseur.
- D'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe en vue d'un avancement de grade à venir en fin d'année.

Madame le Maire précise que tous les postes vacants suite à des départs ou à des changements de grade seront supprimés en fin d'année, après l'avis favorable du Comité Technique.

Madame MARETTE demande la raison de la différence entre le nombre d'agents techniques (17) qui a été indiqué lors de la visite des ateliers communaux le 24 juin dernier et le nombre indiqué dans le tableau des effectifs.

Il est précisé que la différence s'explique par l'existence des postes ouverts pour recruter des agents saisonniers.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE DECIDE DE VALIDER LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS, TELLE QU'EXPOSEE EN ANNEXE.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

21-07-056 : RESSOURCES HUMAINES – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Madame le Maire présente le projet de délibération relative à la signature d'une convention de rupture conventionnelle.

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

Vu le courrier de M. CARTERON Cyrille, sollicitant une rupture conventionnelle,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020, son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

A l'initiative de M. CARTERON, un entretien préalable s'est déroulé le 2 juillet 2021, les échanges ont porté sur :

1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;

2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;

3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;

4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 decies du Décret n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 octies et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

Madame LIEVOUX demande quel sera le montant de l'indemnité.

Madame le Maire indique que le Conseil Municipal est saisi pour se prononcer sur l'autorisation de signature de la convention de rupture conventionnelle, le montant de l'indemnité n'a pas à être débattu par le Conseil Municipal.

Madame le Maire précise cependant que compte tenu de l'ancienneté et du traitement perçu par Monsieur CARTERON l'indemnité qui doit lui être versée en cas de rupture conventionnelle doit être comprise entre 9 262.80€ et 23 649.70€.

Madame le Maire explique qu'un accord été trouvé pour une somme convenant aux deux parties.

Les conseillers municipaux débattent quant au montant de cette indemnité qui peut paraître élevée au regard du peu d'année passée au sein de la collectivité. La situation de l'agent au sein de la collectivité est évoquée. Cette rupture conventionnelle permettrait de mettre un terme à une situation inconfortable pour l'agent et pour la collectivité. Des questions sont soulevées quant à la procédure de rupture et sur les conséquences en cas d'échec.

Madame le Maire précise que la collectivité s'est appuyée sur les services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour s'assurer que cette procédure de rupture soit conforme à la réglementation en vigueur.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle avec M. CARTERON.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	18	1 (M.BOURON)	2 Mme LIEVOUX et M.ROBIN)	

21-07-057 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU. Ce dernier expose que pour réaliser l'acquisition de plusieurs lots (n°5-6-7) de la copropriété située 108 rue de l'Océan et pour couvrir l'achat de la tondeuse aux services techniques, (le montant a été inscrit au BP avec la contraction de la reprise, mais qu'elle doit être payée en totalité en dépenses et la reprise, encaissée en recettes) il est nécessaire d'effectuer les modifications budgétaires exposées ci-dessous :

Section d'investissement

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2182-304/0201 – Matériel services techniques		50 000€		
2115-308/020 – Acquisition foncière		150 000€		
1641/01 - Emprunt				200 000€
TOTAL		200 000€		200 000€

APRES EN VOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE D'APPROUVER CES MODIFICATIONS BUDGETAIRES.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

21-07-058 : FINANCES – DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE – FONDS « PAYS DE LA LOIRE RELANCE INVESTISSEMENT COMMUNAL

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Monsieur BENOTEAU expose que dans le cadre du projet de rénovation de la mairie, la Commune est susceptible de bénéficier d'une subvention régionale au titre du Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Communal ».

Ce fonds régional vise à soutenir les projets portés par des Communes de moins de 5000 habitants et qui concernent des équipements de services publics de proximité.

Pour mémoire l'opération, de réhabilitation de l'Hôtel de Ville est estimée, honoraires inclus, à 1 422 881 € HT soit 1 707 457,20 € TTC ; Le plan de financement en prenant en compte l'aide régionale serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Acquisition	0,00 €	Subvention Préfecture	300 000,00 €	21,08 %
Travaux rénovation et gros œuvre	1 163 500,00 €	Aide SYDEV	45 000,00 €	3,16 %
VRD (voirie/branchements)	5 000,00 €	Communauté de Communes	75 000,00 €	5,27 %
Maîtrise d'œuvre	178 345,00 €	Département	49 177,00 €	3,46 %
Contrôle technique et SPS	6 833,00 €	Région	75 000,00 €	5,27 %
Etudes et frais divers (marchés...)	21 372,00 €			
Assurances	20 302,00 €			
Actualisation des coûts	27 529,00 €	Sous-total	544 177,00 €	38,24 %
		Emprunt	729 000,00 €	51,23 %
		Autofinancement	149 704,00 €	10,52 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	878 704,00 €	61,76 %
Total dépenses	1 422 881,00 €	Total Recettes	1 422 881,00 €	100,00 %

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- **DE SOLLICITER** auprès de la Région des Pays de la Loire l'octroi d'une somme de 75 000 € au titre du Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Communal ».
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

21-07-058 BIS : DECLARATION SANS SUITE DES LOTS N° 4 « COUVERTURE ZINC », 6 « MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM, METALLERIE » ET 7 « MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS » RELATIFS A LA DEMOLITION ET LA RECONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE JARD SUR MER

Madame le Maire expose le projet de délibération qu'il est nécessaire de prendre dans le cadre du projet de rénovation de l'Hôtel de Ville.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le tableau d'enregistrement des offres,

Monsieur BENOTEAU rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à la démolition et la reconstruction de la Mairie de Jard sur Mer :

- Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 juin 2021 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>. La date limite de remise des offres était fixée au 2 juillet 2021, à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur ce profil acheteur.
- Suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 2 juillet 2021, aucune offre n'a été remise pour les lots n° 6 « Menuiseries extérieures aluminium, Métallerie » et 7 « Menuiseries extérieures et intérieures bois ». Il convient donc de les déclarer sans suite pour cause d'infructuosité et de relancer une consultation selon une procédure adaptée pour leur attribution.
- Après études, le lot n° 4 « Couverture zinc » nécessite une redéfinition des besoins. Il convient donc de le déclarer sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité de redéfinir les besoins et de relancer une consultation selon une procédure adaptée pour son attribution.

Monsieur REMAUD précise que malgré l'avis favorable de l'ABF, afin de se conformer aux dispositions du PLU, la couverture en zinc sera abandonnée au profit d'une couverture en tuile. Un permis de construire modificatif est préparé par le cabinet d'architecte.

Monsieur BOURON fait remarquer que le délai de trois semaines laissées aux entreprises pour présenter une offre n'est pas du tout suffisant au vu de l'ampleur du chantier et en prenant en compte la période à laquelle a été lancée l'avis public d'appel à la concurrence.

Monsieur ROBIN estime que l'infructuosité peut s'expliquer par la tendance haussière du coût des matières premières.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** de déclarer la procédure de consultation relative aux lots n° 6 « Menuiseries extérieures aluminium, Métallerie » et 7 « Menuiseries extérieures et intérieures bois » sans suite pour cause d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise.
- **DECIDE** de déclarer la procédure de consultation relative au lot n° 4 « Couverture zinc » sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité de redéfinir les besoins relatifs à ce lot.
- **DECIDE** de relancer une consultation sur procédure adaptée pour l'attribution de ces lots.
- **PRECISE** que l'unique candidat du lot n° 4 « Couverture zinc » sera informé de cette décision.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le programme 310 par imputation 21318.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

21-07-059 : FONCIER – RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION ZAC DE L'ILE PERDUE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOEAU.

Maître Yonnel LEGRAND, notaire en charge de la rédaction des actes de cession des parcelles de la ZAC de l'île Perdue, demande à ce que la commune prenne une délibération pour exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, les terrains qui seront vendus par Vendée Expansion, aménageur de la ZAC.

En application de l'article L211-1 du Code de l'urbanisme, une telle délibération est valable pour une durée de 5 ans.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** d'exclure du droit de préemption urbain, les parcelles de la ZAC de l'île Perdue pour une durée de 5 ans.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

21-07-060 : URBANISME – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PERMIS D'AMENAGER

Annexe 2 : Permis d'aménager

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BENOTEAU.

Dans le cadre du projet de cession des parcelles AN 564, AN 565 et d'une partie de la parcelle AN 190, ces terrains étaient situés en secteur classé. Une demande de permis d'aménager est nécessaire pour créer une parcelle à bâtir.

L'élaboration du dossier a été confiée à la SELARL GARCIA-TOUZEAU.

Monsieur BENOTEAU précise que cette délibération est nécessaire car Madame le Maire n'a pas reçu délégation de la part du Conseil Municipal pour signer ces demandes d'urbanisme.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dossier de demande du permis d'aménager correspondant.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

21-07-061 : VENDEE EAU – CONVENTION RELATIVE AU REMPLACEMENT D'UN POTEAU D'INCENDIE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Vendée Eau procède actuellement au renouvellement d'une conduite d'eau potable située Chemin des Métairies. Ce réseau d'eau potable dessert les communes de Jard sur Mer et de St Vincent sur Jard. Un poteau d'incendie vieillissant, implanté sur le territoire de la commune nécessite d'être changé.

Le montant des travaux à la charge de la commune s'élève à 1 320€ TTC.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec Vendée Eau la convention correspondante.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

21-07-062 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE A UNE OPERATION D'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE DU FER A CHEVAL

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Monsieur REMAUD retrace l'historique de ce dossier.

Dans le cadre du projet d'aménagement des rues de la République et du Boisdet, des conventions d'enfouissement de réseaux et d'éclairage public ont été établies. La rue du Fer à Cheval est également concernée par l'enfouissement des réseaux.

Cependant, il s'avère que la mise en place d'éclairage sur cette rue a été omise.

Une demande complémentaire a été adressée au SYDEV qui propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant de la participation initiale (convention n°2019.ECL.0568)	Montant définitif après étude d'exécution	Montant à prendre en compte pour l'avenant n°1
Eclairage public			
Travaux neufs	14 404.00	20 628.00	8 224.00
Rénovation	8 811.00	9 544.00	733.00
MONTANT TOTAL DE L'AVENANT A LA CHARGE DU DEMANDEUR			8 957.00

Madame VANHAUTE demande si la Commune paye l'erreur commise par un tiers.

Madame le Maire répond que le coût supporté aurait été le même si ce point n'avait pas été oublié au moment de la phase d'étude.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

21-07-063 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire donne la parole à Monsieur REMAUD.

Chaque année, le SYDEV procède à des travaux de rénovation d'éclairage public, selon le plan pluriannuel établi avec la commune.

Ces travaux comprennent également des interventions qui s'avèrent nécessaires à l'occasion de visites de maintenance.

Les montants maximums de travaux et de participation pour l'année 2021 se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2021	8 000.00	9 600.00	8 000.00	50.00%	4 000.00
TOTAL PARTICIPATION					4 000.00

Monsieur BOURON demande s'il s'agit bien d'un contrat de maintenance.

Monsieur REMAUD répond que c'est le cas.

Monsieur BOURON demande si la faisabilité de changer les lanternes du lotissement des Essarts en Led a été examinée.

Monsieur REMAUD explique que le SyDEV a été sollicité pour examiner cette solution. Il apparaît qu'économiquement ce ne serait pas judicieux de changer les lanternes des Essarts qui ont été changées relativement récemment. Le choix serait de se porter principalement sur des changements de lanternes qui sont beaucoup plus anciennes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	21			

Didier LE BRAS arrive à 21h33.

<p>21-07-064 : CHANGEMENT PROVISOIRE DU LIEU DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>

Madame le Maire explique qu'en application de l'article L.2121-7 du CGCT, les séances du Conseil Municipal doivent se tenir, normalement, au siège de l'administration communale. La jurisprudence admet que le Conseil peut décider qu'il se réunira dans un autre lieu, sur le territoire de la commune, à condition que le lieu retenu soit neutre, accessible et qu'il permette que les réunions soient publiques.

Durant la période des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville, il est envisagé que les séances du Conseil Municipal aient lieu dans la Salle des Ormeaux.

Madame le Maire indique que les derniers mariages de l'année pourront avoir lieu dans l'Hôtel de Ville. Le Procureur de la République sera saisi pour autoriser la tenue des mariages dans un autre lieu.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE** que durant toute la durée des travaux de l'Hôtel de Ville, le Conseil Municipal se réunira dans la salle des Ormeaux.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	22			

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES SUITE A LA RECEPTION DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER

Tableau des DIA du 19 mai au 29 juin 2021					
N° DIA	Références Cadastrales	Adresse du bien	Superficie	Prix	Préemption
21S0082	ZD 151	Rue des Vanneaux	3311 m ²	110 000 €	N
21S0083	AR 181	10 rue des Echolères	558 m ²	270 000 €	N
21S0084	AM 108, 109, 372	17 rue du Fief l'Abbesse	228 m ²	135 000 €	N
21S0085	AT 185	25 Chemin du Fougeroux	865 m ²	180 000 €	N
21S0086	AN 224, 749, 750	4 et 4bis rue Georges Clemenceau	292 m ²	150 000 €	N
21S0087	AM 192	12 B rue Paul Baudry	580 m ²	122 000 €	N
21S0088	AN 663	32 rue des Pins	162 m ²	235 000 €	N
21S0089	AM 499, 502	39 rue Georges Clemenceau	374 m ²	251 000 €	N
21S0090	AT 110	4 Chemin du Fougeroux	626 m ²	225 000 €	N
21S0091	ZD 901	2 Impasse de la Plaine	506 m ²	97 500 €	N
21S0092	AR1193	55 rue de Boisvinet	3875 m ²	23 000 €	N
21S0093	AR 264	30 rue du Général De Gaulle	765 m ²	154 000 €	N
21S0094	AL 282	36 rue des Tourterelles	715 m ²	300 000 €	N
21S0095	AI 1055, 1263, 1267	Rue de l'Abbaye du Lieu Dieu	22451 m ²	126 000 €	N
21S0096	AN 1324, 1241,	28 C rue du Clos Ste Anne	1238 m ²	477 000 €	N
21S0097	AR 964 AS 314,	Rue du Commandant Charcot	3921 m ²	175 500 €	N
21S0098	AM 17	63 rue Georges Clemenceau	400 m ²	203 000 €	N
21S0099	AI 1063	1 rue des Essarts	530 m ²	270 000 €	N
21S0100	ZB 339	40, route de la Davière	1250 m ²	270 000 €	N

QUESTIONS DIVERSES

- Madame LIEVOUX fait une intervention relative au fonctionnement SIEEJ (Syndicat Intercommunal Educatif Enfance Jeunesse) :

« Ma question concerne le Centre de Loisirs des 4 Saisons et surtout le SIEEJ.

Depuis janvier 2015, une convention était signée entre les Communes de Saint Hilaire la Forêt, Longeville sur Mer, Avrillé, Le Bernard et le SIEEJ pour faire bénéficier aux enfants de ces communes un tarif préférentiel pour les 4 Saisons en contre partie du paiement d'une subvention.

Cette convention signée en 2015 finissait en décembre 2018. Aucune autre convention ne fut signée après, ce qui fait que pour les années 2019-2020, alors que les enfants étaient accueillis comme d'habitude, aucun paiement ne fut effectué au SIEEJ.

Lors du Conseil Municipal de Jard sur Mer du 24 septembre 2020, Monsieur BENOEAU nous informait que notre commune avait fait l'avance de 60000 € pour régler le déficit engendré par cette situation.

Madame le Maire précisait que la résolution de ce problème était en cours, et lors de l'Assemblée Générale des 4 Saisons où j'étais présente comme élue suppléante le 27 mars 2021, ce point était abordé et était confirmé comme pratiquement résolu.

Mais en consultant les comptes rendus des Conseils Municipaux de ces différentes communes concernées, je relevais :

-Que la Commune de Saint Hilaire La Forêt dans son Conseil Municipal du 6 mai 2021 s'engageait sur un nouveau protocole d'accord transactionnel et décidait de payer de 13 062,05 € pour les années 2019-2020 et s'engageait pour l'année 2021.

-Que la Commune du Bernard dans son Conseil Municipal du 18 mai traitait du même sujet et s'engageait à payer pour 2019-2020, 19 567,74 € et s'engageait pour 2021.

-Par contre, la Commune d'Avrillé, dans son Municipal du 17 janvier 2018 décidait de ne pas renouveler le partenariat avec le SIEEJ, et dans son Conseil Municipal du 28 février 2019, faisait une proposition financière de 17 838,93 € pour un an qui serait restée sans réponse, ce qui a conduit à refuser le protocole transactionnel pour 10 909,28 €.

-Que la Commune de Longeville sur Mer, dans son Conseil Municipal du 31 mai 2021 refusait de verser la somme de 61 195,10 € représentant la participation aux 4 saisons des enfants en 2019 et 2020, et avait sollicité le SIEEJ, sollicitation restée sans réponse, et signerait pour l'année 2021.

Après cette longue présentation pour situer le contexte, plusieurs questions se posent :

-Que comptez-vous faire pour récupérer ces sommes qui sont dues puisque la prestation auprès des enfants a eu lieu ?

-Pourquoi le SIEEJ n'a jamais répondu aux propositions des communes d'Avrillé et de Longeville ?

-Au vu des positions de ces deux dernières Communes, ne craignez-vous pas que les relations entre elles et Jard soient polluées ?

-Et enfin pensez-vous que ce soit aux contribuables de Jard (et peut-être de Saint Vincent) de pallier au défaut de paiement de ces Communes). »

Monsieur BENOTEAU précise qu'il ne fait pas partie du SIEEJ mais qu'il est cependant très attentif à cette situation. Lorsqu'il a eu connaissance de la décision d'Avrillé, il fait part de son incompréhension auprès du Maire de cette commune à l'issue d'un Conseil Communautaire.

Monsieur BENOTEAU rapporte que Monsieur BRIDONNEAU, ancien maire de Longeville, se propose d'intervenir en tant que médiateur.

Madame le Maire explique qu'en juillet 2020, elle était en contact avec l'association des 4 Saisons, le besoin en trésorerie de l'association avait obligé la Commune de Jard de faire une avance au SIEEJ.

Depuis novembre dernier, les Directeurs des Services et directrices des 6 communes citées ont travaillé à définir les modalités possibles de règlement des participations dues au titre des années 2019, 2020 et 2021. Le 16 décembre au cours d'une réunion rassemblant toutes les communes concernées, les représentants des différentes Communes ont tous donné leur accord sur les modalités financières qui avaient été travaillées.

Madame le Maire ajoute que le 13 juillet 2021 une réunion avec les membres du SIEEJ sera organisée afin de préparer une rencontre avec les 4 communes qui est prévue le 15 juillet.

Monsieur BOURON trouve que l'attitude du Maire de Longeville sur Mer est lamentable. Monsieur BOURON s'interroge sur les manquements de la Commune de Jard sur Mer pendant deux ans qui n'a pas du tout administré ce dossier.

Monsieur BENOTEAU regrette que ce dossier ait été délaissée par la directrice générale des services en poste à l'époque et ce malgré les nombreuses relances de la part des élus.

Monsieur ROBIN estime que les élus ont aussi leur part de responsabilité dans le non suivi de ce dossier.

Madame le Maire déclare que le SIEEJ n'en restera pas là et elle compte bien agir pour défendre les intérêts du SIEEJ et de la Commune.

- Monsieur OYSELLET indique qu'il a décidé de maintenir le feu d'artifice du 15 août.
- Monsieur LE BRAS demande à quel stade en est la procédure de préemption des 3 lots de la copropriété située au 108 rue de l'Océan.

Il est précisé que la notification de décision a été envoyée au propriétaire et au notaire en charge de la vente. Parallèlement, le service de contrôle de légalité de la Préfecture a été saisi afin d'avoir confirmation de la légalité de la délibération prise par le Conseil Municipal.

- Monsieur BENOITEAU fait part de la rencontre avec Monsieur JEAN, Directeur de l'Etablissement Public Foncier de Vendée. La Commune sollicitera L'EPF de la Vendée pour assurer du portage financier dans le cadre d'acquisition immobilière. La Commune souhaiterait que l'EPF intervienne sur deux secteurs de la Commune pour s'assurer de l'acquisition de biens intéressants pour la ville à des fins de projets de logement, de services et de revitalisation de cœur de ville :
 - Sur le centre-ville, entre le parking des Ormeaux et la rue de l'Océan
 - Sur le secteur du port

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance 22h05.

Le Maire,
Sonia GINDREAU

Le Secrétaire,
Karine Riant

Céline PAOLI,

Carl REMAUD,

Catherine BESNARD,

Patrick OYSELLET,

Thierry BENOITEAU,

Rosane POLIDORI,

Grégory BLUTEAU,

Nathanaëlle CADUE,

Maryline GIRAUD,

Aline GRONDIN,

Didier LE BRAS,

Jonathan MICHEAU,

Romain TRICOIRE,

Huguette VANHAUTE,

Jean HERB,

Evelyne LIEVOUX,

Gérard BOURON,

Martine MARETTE,

Dominique ROBIN,